



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Projet « Aire terrestre éducative »

Délibération N°PLV 21-10-66

Le **Vendredi 22 Octobre 2021** à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Louis s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, Salle de Délibération de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie HUBERT, en vertu d'une convocation en date du 16 Octobre 2021.

23 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	Mme ROQUES Yvelise
Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
M. THOMET Olivier	Mme DERBY (ép. VALA Françoise)	M. BOUDHOU Dimitri
Mme PERIANAYAGOM Annie- Claude	M. EDWIGE Charly	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

1 élu (e) était absent :

Mme MEKEL Alexina		
-------------------	--	--

5 élus étaient représentés :

- Mme RAMASSAMY (ép. SINNAN-RAGAVA) Jany représentée par M. BOUDHOU Dimitri
- M. SINNAN-RAGAVA Guy représenté par Mme MAYEKO (ép. JOAILLE) Véronique
- Mme MARCUS (ép. GALPIN) France-Lise Gina représentée par M. CERCI Bernard
- M. ARTHEIN Victor représenté par Mme MALBOROUGT Reinette
- Mme INAMO Tania représentée par M. TOLA Michel



Madame Christelle FOUCAN-BARBE, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

Dans le contexte de validation du PAT de Port-Louis et en complémentarité avec cette démarche, l'école Robert NARAYANAN a été élue, lauréate de l'appel à projet de l'Office Français de la Biodiversité « Aire Terrestre Educative ».

Il s'agit d'une démarche citoyenne où les élèves deviennent acteurs de la gestion participative d'un bien commun. Ils étudient cette aire et décident de façon démocratique des actions à y mener pour préserver leur patrimoine naturel et culturel. Un label national ATE pour reconnaître et mettre en valeur la qualité des projets est délivré aux lauréats.

Ce projet d'Aire Terrestre Educative, fait suite au projet sur les Mares mené avec le Pôle Relais Zones Humides Tropicales et la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre visant à les sensibiliser sur l'importance d'une préservation de ces milieux naturels et à favoriser l'émergence de comportements responsables dans le temps ; ainsi qu'à la réflexion menée dans le cadre du Parlement des enfants pour parvenir à une alimentation saine et équilibrée.

Il s'agit de :

- Développer l'éco-citoyenneté des plus jeunes à travers une approche participative de gestion d'un bien commun.
- Reconnecter les élèves à la nature et favoriser la connaissance et la préservation des milieux et de la culture.
- Faire émerger des synergies territoriales entre usagers, communauté éducative et acteurs de la gestion et de la protection l'environnement.

L'Aire Terrestre Educative pensée autour du Jardin collaboratif de l'école se propose de corriger l'empreinte énergétique et carbone de l'alimentation (transition alimentaire) en mettant en place une aire permettant de développer un jardin auto-fertile et auto-irrigué, permettant de :

- Créer un espace pédagogique de biodiversité, véritable observatoire de la faune et de la flore typiques des milieux marécageux
- Eviter le gaspillage alimentaire et agir en faveur de la transition agro-écologique
- Mettre en valeur l'environnement en recréant un écosystème naturel
- Lutter contre les dérèglements climatiques et prévenir les inondations, par la restauration, la protection et la conservation du milieu naturel.

L'école ne pouvant pas percevoir directement la subvention prévue au titre de l'Appel à Projet de l'OFB, la collectivité est sollicitée au titre de support pour percevoir la subvention prévue pour son compte.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 111-2-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Considérant le PAT de la CANGT et l'éducation alimentaire induite ;

Considérant l'engagement de la Collectivité en matière de Développement durable ;

Considérant le règlement de l'OFB concernant l'appel à projet PAT et le fait que l'école ne peut pas se porter maître d'ouvrage ;

Le Conseil Municipal, ouï le rapport présenté, après échanges et débats, et décide à l'unanimité des présents.

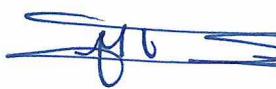
Article 1 : De se porter maître d'ouvrage du projet « aire terrestre éducative » ;

Article 2 : De percevoir la subvention pour le compte de l'école Robert NARAYANAN et affecter entièrement la subvention à l'opération précitée.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à la réalisation de cette affaire.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 22 octobre 2021

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT



Publiée le : *22/10/2021*

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

